

*M. N. N.*

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 84/104 du 21/01/84  
/MTPS.DGTFP.DFP.2103/5

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

Accordant une bonification de deux (2)  
échelons à Monsieur NGONO Emmanuel, Adminis-  
trateur des SAF de 3° échelon.-

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

*[Signature]*

(L I S A S :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.72 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er § 2°) ;
- (/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/705/MTPS.DGTFP.DFP.SAV.AV du 17.10.81 portant promotion au titre de l'année 1981 des Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Travail et Administration Générale) ;
- (/u l'arrêté n° 3324/MTPS.DGTFP.DFP du 9.6.81 autorisant Monsieur NGONO Emmanuel, Administrateur des SAF de 2° échelon, à se rendre en France pour y suivre un stage de formation ;

D.C.B.

D.C...

*[Signature]*

(/u la lettre n° 3131/MINT.CAB/SGAT du Ministre de l'Intérieur, transmettant le dossier ;  
(/u la demande de l'intéressé en date du 16.9.83 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29.12.62, susvisé, Monsieur NGONO Emmanuel, Administrateur des SAF de 3° échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des SAF, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle en Finances Publiques et Fiscalité délivré par l'Université de Paris I - Panthéon -Sorbonne, bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons et/nommé au 5° échelon de son grade, indice 1190 ACC : néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 22.8.83 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié a JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE PREMIER MINISTRE, Chef  
du Gouvernement,

BRAZZAVILLE, le 21 Janvier 1984

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

- Bernard COMBO MATSIONA.-

Le Ministre des Finances,

- Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGTFP, DFP.	3
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.F.	3
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC.	2